

Franche-Comté 1
Amendement au règlement du Championnat de France des Clubs

3.7 Composition des équipes

- A. Chaque équipe est composée de **5 joueurs** licenciés A respectant l'article 1 des Règles Générales. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de – 2 avec partie gagnée pour l'adversaire.
- B. La Ligue compose les groupes en numérotant les équipes appartenant à un même Club par ordre de force décroissante. Les Clubs sont tenus de respecter cet ordre, la Ligue pouvant sanctionner tout abus par la perte du match de l'équipe ou des équipes en infraction. Sur décision de la ligue, un club peut permuter les numéros de ses équipes faisant partie d'une même division; la demande doit être faite au plus tard 15 jours avant le début de la compétition.
- C. Lorsqu'un Club a plusieurs équipes engagées dans différentes divisions, un joueur ne peut participer dans une division s'il a déjà joué trois fois en division(s) supérieure(s). En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.
- D. Lorsqu'un Club a plusieurs équipes engagées dans une même division, tout joueur ayant participé pour le compte d'une de ces équipes ne peut plus jouer dans une autre de ces équipes, y compris d'éventuels barrages. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.
- E. Pour disputer une ronde n de Franche-Comté 1, un joueur ne doit pas avoir déjà joué plus de n - 1 parties dans le Championnat. Le nombre total des parties disputées par un joueur dans toutes les Nationales ne peut pas excéder 11 sur l'ensemble de la saison (hors éventuels barrages). En cas d'infraction, forfait administratif sur l'échiquier concerné avec la marque de - 1. Toutes les parties des joueurs sanctionnés sont prises en compte dans leur total individuel des parties jouées, à l'exception de celle(s) du (ou des) joueur(s) à l'origine de l'infraction.
- G. Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de **2 joueurs mutés** (voir Règles Générales 2.2). En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.
- H. Au moins **trois** des joueurs composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.
- J. Les joueurs ayant un classement Elo supérieur à 2400 ne sont pas autorisés à jouer en Nationale IV ou en division inférieure, sauf si moins de deux équipes du Club participent aux divisions supérieures pendant la saison en cours. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.
- K. Les dispositions du présent article restent valables pour la **phase finale**, mais en plus, les joueurs participant à cette phase devront avoir joué au moins une fois en Franche-Comté 1 durant la saison en cours.